

# REGLEMENT DE LA CORRIDA D'ESVRES DU 13 DECEMBRE 2024

**Article 1 :** l'association des Foulées du Noble Joué organise le vendredi 13 décembre 2024 la 8<sup>ème</sup> corrida du Téléthon en partenariat avec la municipalité d'Esves. Distance de 7.00 km avec 3 boucles de 2.34 km chacune. Nature du terrain : route goudronnée à 80%, complétée de ruelles pavées, escaliers et parties engazonnées. Dénivelé positif 150 mètres environ.

## Eclairage ventral ou frontal OBLIGATOIRE

**Article 2 :** l'épreuve est ouverte aux licenciés et non-licenciés à partir de la catégorie Cadet, nés en 2008 ou avant. Le parcours n'est pas adapté aux personnes à mobilité réduite (passage d'escaliers)

Toute participation à la corrida est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur de document en cours de validité à la date de la manifestation :

\_ D'une **licence Athlé Compétition, Athlé Entreprises, Athlé Running**, ou d'un **Pass Running** délivrés par la fédération Française d'Athlétisme, de l'année en cours.

\_ **Ou** d'une licence sportive délivrée par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous les moyens, la non-contre-indication à la **pratique de l'Athlétisme en Compétition**

\_ **Ou** d'une licence délivrée par **l'UNSS ou l'UGSEL**, dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire, de l'année en cours.

\_ **Ou** pour tous les autres participants, d'un **parcours de prévention sante (PPS) valide de moins de 3 mois** : <https://pps.athle.fr>.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession ou de la présentation du certificat médical. (Ne sont pas acceptés : licence délivrée par les Fédérations Françaises de **Triathlon**, de **Course d'Orientation**, de **Pentathlon Moderne**). (cf. Code du Sport Nov.2018)

\_ L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée, l'original ou la photocopie du PPS pour la durée du délai de prescription de 10 ans.

\_ Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

Une autorisation parentale est obligatoire pour les moins de 18 ans.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

**Article 3 :** Lutte contre la COVID 19

**Application le jour de la course des recommandations en vigueur émises par la Préfecture d'Indre et Loire ou autres services d'Etat.**

# REGLEMENT DE LA CORRIDA D'ESVRES DU 13 DECEMBRE 2024

## **Article 4 :** *inscription*

\_ 10€ sur le site en ligne [www.ikinoa.fr](http://www.ikinoa.fr) avant le 13 décembre 13H00. Chaque coureur peut prendre une assurance annulation en cas d'empêchement proposée par Ikinoa.

\_ 12€ le jour de la course jusqu'à 30 minutes avant le départ dans la limite des dossards disponibles. (350 dossards maxi)

**Article 5 :** le départ a lieu place Joseph Bourreau (La Poste) à 20H00 précises.

**Article 6 :** Un seul ravitaillement à l'issue de la corrida.

**Article 7 :** 1 euro par participant sera reversé à AFM-Téléthon,

**Article 8 :** Seuls les 3 premiers Hommes et 3 premières Femmes au scratch seront récompensés. Les récompenses seront sous la forme de produits locaux offerts par la municipalité d'Esvres et l'association des Foulées du Noble Joué. Il n'y a pas de classement par catégorie.

**Article 9 :** Une assistance médicale sera assurée sur le lieu de départ et d'arrivée. Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile (Thélem Assurances à Esvres). Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement, en particulier pour couvrir les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L321-4 du Code du Sport).

En toute circonstance, les participants acceptent de se soumettre aux décisions des organisateurs, personnels de sécurité, ou membres de la CDR 37.

**Article 10 :** En cas d'empêchement majeur (alerte météo, décision préfectorale ou municipale) l'épreuve sera annulée ou modifiée. L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours pour raison de sécurité. **Aucun remboursement ne sera fait en cas d'annulation, l'ensemble des inscriptions sera versé à AFM-Téléthon hors frais engagé par l'association.**

**Article 11 :** L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident corporel qui pourrait arriver pendant l'épreuve dû au non-respect des consignes de sécurité ainsi que des pertes ou vols de matériels.

**Article 12 :** Par le simple fait de son inscription, tout concurrent autorise l'organisation et la municipalité d'Esvres, à utiliser les images sur lesquelles il est susceptible d'apparaître, pour la promotion de l'activité, et sans restriction de durée. Tout concurrent qui refuse la publication de photo ou d'image le représentant doit en faire part par écrit à l'association lors de son inscription [contact@foulees-du-noble-joue.fr](mailto:contact@foulees-du-noble-joue.fr)

CNIL : conformément à la loi informatique et liberté N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, et aux libertés, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

**Article 13 :** chaque concurrent s'engage à respecter l'environnement. Tout concurrent qui jettera ses déchets ailleurs que dans les poubelles réservées, provoquera sa disqualification.

**Article 14 :** Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.